Organisation et suivi des Périodes de Formation en Milieu Professionnel

1/ Rappel de la réglementation

hors série du 12 février 2009

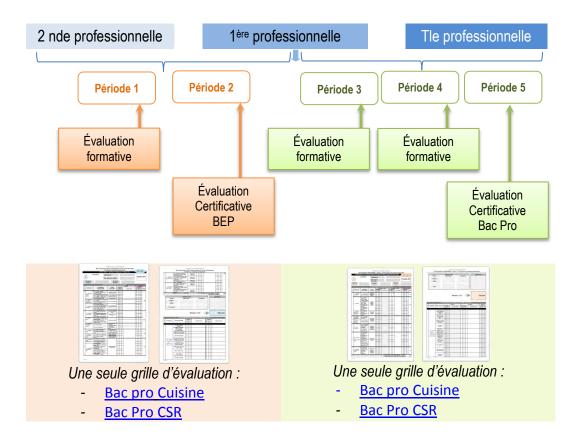
"Article 6 - Vingt deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.), incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V lorsqu'il est préparé dans le cadre du cycle en trois ans, sont prévues sur les trois années du cycle.

La répartition annuelle de ces périodes relève de l'autonomie des établissements. Cependant, la durée globale de la P.F.M.P. ne peut être partagée en plus de six périodes et la durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines."

2/ Accompagnement et évaluation

22 semaines de PFMP sont à répartir sur le cycle, 4 semaines sont à prévoir en restauration collective.

Exemple d'accompagnement possible sur le cursus de formation prévoyant 5 périodes de formation en entreprise. Le positionnement et la durée de ces périodes relèvent de l'autonomie de l'établissement.

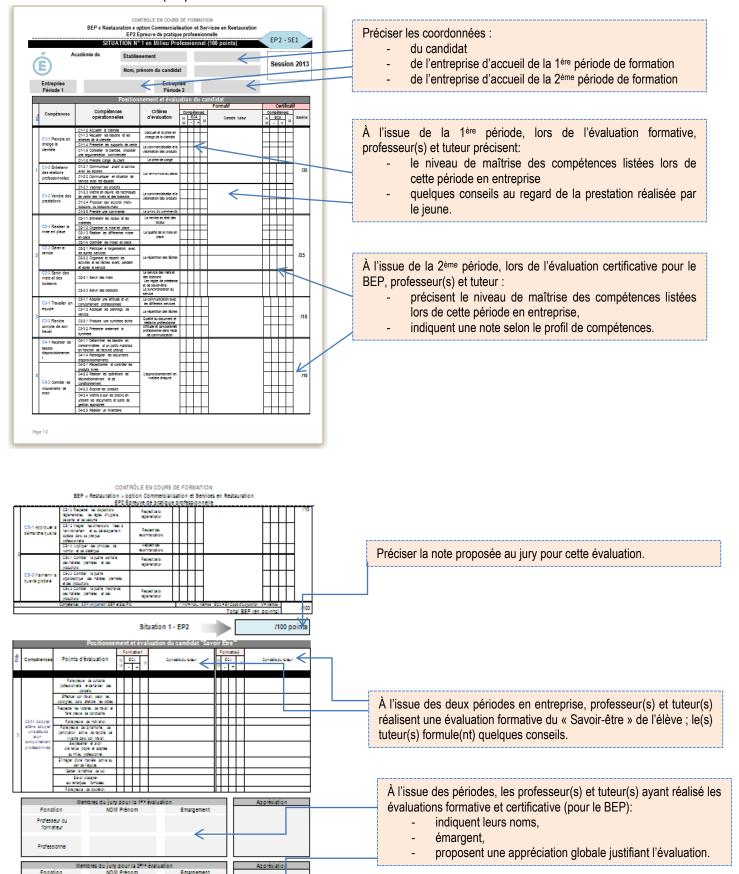


3/ Utilisation des grilles

Professionne

Cette première grille sera support de :

- l'évaluation formative réalisée à l'issue de la 1ère période de formation,
- l'évaluation **certificative** (pour le BEP/diplôme intermédiaire) réalisée à l'issue de la 2ème période de formation (au plus tard avant la fin du 2ème semestre de l'année de 1ère Bac Pro.



Cette deuxième grille sera support de :

- les évaluations **formatives** réalisées à l'issue de la 3ème et 4ème période de formation,
- l'évaluation **certificative** (pour le Bac Pro) réalisée à l'issue de la dernière période de formation.

